

Récupération d'eau de pluie

Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques de réalisation des études.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, aides locales).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 58 (V)
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009.

Ce crédit d'impôt s'applique aux équipements de récupération d'eau de pluie installés pour les usages suivants :

- usages domestiques extérieurs (arrosage du jardin...),
- lavage des sols,
- évacuation des excréta (eaux usées).

Montant du crédit d'impôt	25 % du prix TTC du matériel.
Logements concernés	En construction ou existant.
Matériels concernés (cf. Arrêté du 3 octobre 2008)	<p><u>Equipements de récupération des eaux de pluie collectées à l'aval de la toiture inaccessible constitués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage ; - soit d'un système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttières (en cas de descente unique), soit d'un regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées en un point du sol, en cas de pluralité de descentes ; - d'une filtration par dégrillage, démontable pour le nettoyage, de maille inférieure à 5 mm, placé en amont du stockage ; - d'un dispositif de stockage, à l'exclusion des systèmes réhabilités comprenant une ou plusieurs cuves reliées entre elles, répondant à ces exigences : <ul style="list-style-type: none"> . étanche . résistant à des variations de remplissage . non translucide . fermé, recouvert d'un couvercle solide et sécurisé . comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustiques, et équipé d'une arrivée noyée, d'un système de trop-plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau) . vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi des conduites de liaison entre le système de dérivation et le stockage, et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée . d'un robinet de soutirage verrouillable . d'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, qui porte d'une manière visible la mention «eau non potable» et un pictogramme caractéristique. <p><u>En cas d'usage des eaux de pluie à l'intérieur des habitations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une pompe, immergée ou de surface, ou d'un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt ; - d'un réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717 ; - d'un ensemble d'étiquetage / marquage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes ; - de compteurs.

2.

3. Les aides locales

- **Région Basse-Normandie**

La Région rembourse les récupérateurs d'eau de pluie, dont l'usage est destiné à l'arrosage du jardin, à hauteur de **30% du coût d'achat (aide plafonnée à 50 € par foyer)** sous réserve d'une capacité de stockage d'**1 m³ minimum**.

La demande de subvention s'effectue sur présentation du **ticket de caisse, accompagné de votre RIB** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Régional
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
BP 523
14 035 CAEN Cedex**

**Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

*Les Espaces Info-Energie sont soutenus
dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région
et du fonds FEDER.*



Réalisation : Biomasse Normandie 